

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Vendredi 15 novembre 2019

Cabinet du directeur général & communication

Contact : Amélie Roux Rubio

04 27 86 55 55 - ars-ara-presse@ars.sante.fr

[@ARS_ARA_SANTE](https://twitter.com/ARS_ARA_SANTE)



Vigilance intoxication au monoxyde de carbone

Les conditions météorologiques actuelles en Drôme et en Ardèche et les coupures d'électricité peuvent conduire à l'utilisation de chauffage d'appoint : l'Agence régionale de santé appelle à la vigilance pour éviter les intoxications au monoxyde de carbone

Les intoxications au monoxyde de carbone sont principalement dues au dysfonctionnement d'appareils de chauffage, à une utilisation inappropriée d'un moyen de chauffage d'appoint ou d'un groupe électrogène en cas de coupure d'électricité, ou encore lorsque les aérations du logement sont obstruées.

QU'EST-CE QUE LE MONOXYDE DE CARBONE ? QUELLES CONSÉQUENCES ?

Le monoxyde de carbone est produit par la combustion incomplète de n'importe quel combustible (bois, charbon, gaz naturel, fuel, essence, pétrole, propane, etc.).

C'est un **gaz incolore, inodore et non irritant** et **donc indétectable** sans appareil spécifique.

Les premiers symptômes d'une intoxication au monoxyde de carbone sont des maux de tête, fatigue, nausées. Ils apparaissent plus ou moins rapidement et peuvent toucher plusieurs personnes au sein du foyer.

Une intoxication importante peut conduire au coma et à la mort, parfois en quelques minutes. Il faut donc agir très vite : en cas de suspicion d'intoxication, aérez immédiatement, arrêtez si possible les appareils à combustion, évacuez les locaux et appelez les secours en composant le 15, le 18 ou le 112 (et le 114 pour les personnes malentendantes).

La prise en charge des personnes intoxiquées doit intervenir rapidement, dès les premiers symptômes, et peut nécessiter une hospitalisation.

LES RECOMMANDATIONS À RESPECTER IMPÉRATIVEMENT POUR ÉVITER LES INTOXICATIONS AU MONOXYDE DE CARBONE

- Ne jamais utiliser **de façon prolongée** un chauffage d'appoint à combustion.
- Ne **jamais utiliser, pour vous chauffer, des appareils non destinés à cet usage** : cuisinière, brasero, barbecue.
- **Ne jamais obstruer** les grilles de ventilation, même par grand froid.
- **Aérer quotidiennement** votre habitation, même par temps froid, au moins 10 minutes par jour.
- **Placer les groupes électrogènes impérativement à l'extérieur des bâtiments** et ne jamais les utiliser à l'intérieur, y compris dans des lieux tels que cave, garage, remise.

En cas de soupçon d'intoxication

- **Aérer** les locaux.
- **Arrêter les appareils** à combustion et évacuer les locaux.
- **Appeler les secours** en composant le 15, le 18 ou encore le 112.
- **Obtenir l'avis d'un professionnel** qualifié avant de réintégrer les locaux.

97*

Intoxication
déclarées dans la
région en 2019

QUELQUES CHIFFRES

***97 épisodes d'intoxications** au monoxyde de carbone (CO) ont été signalés à l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes sur la saison de chauffe 2018-2019 (du 1^{er} octobre 2018 au 31 mars 2019).

Ils ont conduit à l'intoxication de **386 personnes**, dont 182 ont été transportées vers un service d'urgence hospitalier, et à 6 décès cette même période.

La répartition des épisodes en fonction de leur lieu de survenue (habitat, établissement recevant du public, travail, autre) montre toujours une large prédominance d'épisodes domestiques d'origine accidentelle avec 82% de l'ensemble des épisodes déclarés.

VISUELS DISPONIBLES

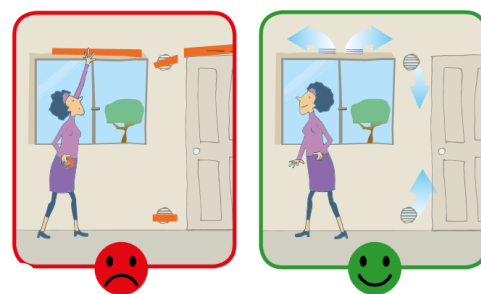
[Voir la plaquette en ligne](#)



Chauffage d'appoint : maximum 2 heures de suite



Ne pas boucher les aérations



[Voir le flyer en ligne :](#)



[Consulter la rubrique du site internet de l'ARS :](#)

